

Corsier, le 20 juillet 2020

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 07/2020

Demande de crédit pour la réalisation d'un trottoir entre les quartiers de la Fenette et de l'Hautigny aux Monts-de-Corsier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La sécurité des piétons le long de la route de Châtel-St-Denis (RC 744-B-P) et notamment des enfants qui se rendent à l'arrêt de bus « Petit Hautigny », préoccupe la Municipalité depuis de nombreuses années déjà. Des demandes préalables avaient été faites au Canton qui n'était jamais entré en matière jusqu'ici. Grâce aux nouvelles directives cantonales sur la Mobilité douce, il est désormais possible d'améliorer la situation.

Actuellement, les piétons longent la route cantonale entre la Fenette et l'Hautigny, pour rejoindre l'arrêt de bus ou se rendre d'un quartier à l'autre, sur un cheminement qui n'est pas sécurisé.

2. Objet du présent préavis

Il est proposé aujourd'hui la réalisation d'un trottoir entre les quartiers de la Fenette et de l'Hautigny aux Monts-de-Corsier, sur le DP 1055, le long de la route de Châtel-St-Denis (RC 744-B-P), hors traversée de localité, dans le sens descendant.

Ce projet a pour but la sécurisation du cheminement piétonnier entre les deux quartiers précités.

Bien que le tronçon de route concerné soit hors traversée de localité, la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) a délégué à la commune de Corsier-sur-Vevey la compétence de mener la procédure du projet routier, prévue à l'article 13 al. 4 de la Loi sur les Routes (LRou).

Les travaux ont fait l'objet d'une procédure de soumissions rentrées.

Descriptif du projet :

- La longueur du tronçon concerné représente 90 mètres de long.
- Suppression de la banquette herbeuse et maintien de la rigole.
- Pose d'une grille en caillebotis, maille de 30x30 mm.
- Pose de bordures de type Etat de Vaud 20x24 cm chanfreinées

3. Coûts des Travaux

Sur la base des soumissions rentrées, les coûts des travaux sont les suivants :

Travaux de génie civil

- Installation de chantier	CHF	800.00
- Signalisation, feux de chantier	CHF	2'000.00
- Fourniture et mise en place de bordures type Etat de Vaud	CHF	22'000.00

Total génie civil	HT	CHF	24'800.00
--------------------------	----	-----	------------------

Travaux de serrurerie

- Serrurerie	CHF	28'000.00
--------------	-----	-----------

Total serrurerie	HT	CHF	28'000.00
-------------------------	----	-----	------------------

Total intermédiaire

HT CHF 52'800.00

Divers et imprévus, environ 10 %

HT CHF 5'000.00

Total des travaux	HT	CHF	57'800.00
--------------------------	----	-----	------------------

Géomètre et notaire

- Frais de géomètre et notaire	HT	CHF	3'500.00
--------------------------------	----	-----	----------

Sous-total général

HT CHF 61'300.00

TVA au taux de 7,7 %

CHF 4'720.10

Montant total arrondi	TTC	CHF	66'000.00
------------------------------	-----	-----	------------------

La Municipalité a soumis, en date du 3 mars 2020, une demande de subvention au Canton, en application de l'article 54 al. 2 de la Loi sur les Routes (LRou). Cette demande a été acceptée le 14 juillet 2020.

Cette disposition prévoit que l'Etat prend à sa charge la moitié des frais de construction et d'acquisition des terrains pour les trottoirs, baies d'arrêt de bus et pistes cyclables dont il admet la nécessité. La subvention peut être octroyée par la signature d'une convention qui définit les modalités de réalisation, de financement et qui règle les questions de propriété et d'entretien de la nouvelle infrastructure.

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis,
 - ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad'hoc chargées d'étudier cet objet,

d é c i d e

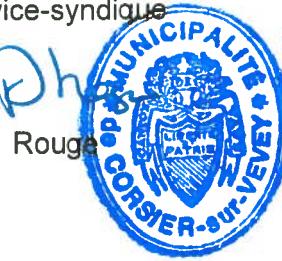
- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réalisation d'un trottoir entre les quartiers de la Fenette et de l'Hautigny aux Monts-de-Corsier, sur le DP 1055, le long de la route de Châtel-St-Denis (RC 744-B-P), pour un montant total de CHF 66'000.00 ;
 - b) de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 66'000.00 et d'assurer les charges financières y relatives ;
 - c) de prélever dans la « Réserve pour investissements futurs » figurant au Bilan la somme maximale de CHF 66'000.00 afin d'amortir cet investissement ;
 - d) de déduire la subvention cantonale éventuelle à hauteur de 50% du montant des travaux.

Au nom de la Municipalité
la vice-syndique le sec

11

Le secrétaire

A. Rouge

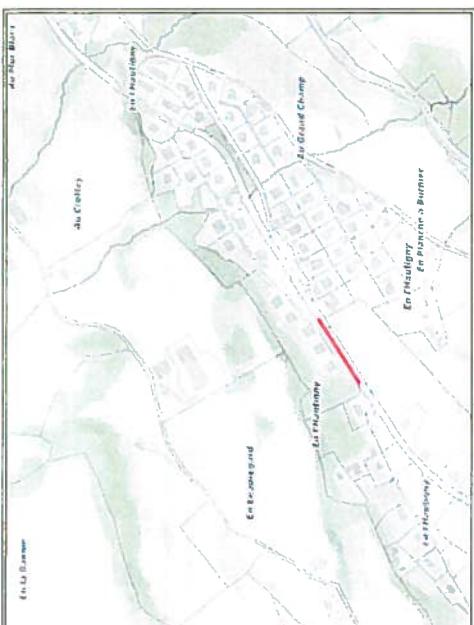
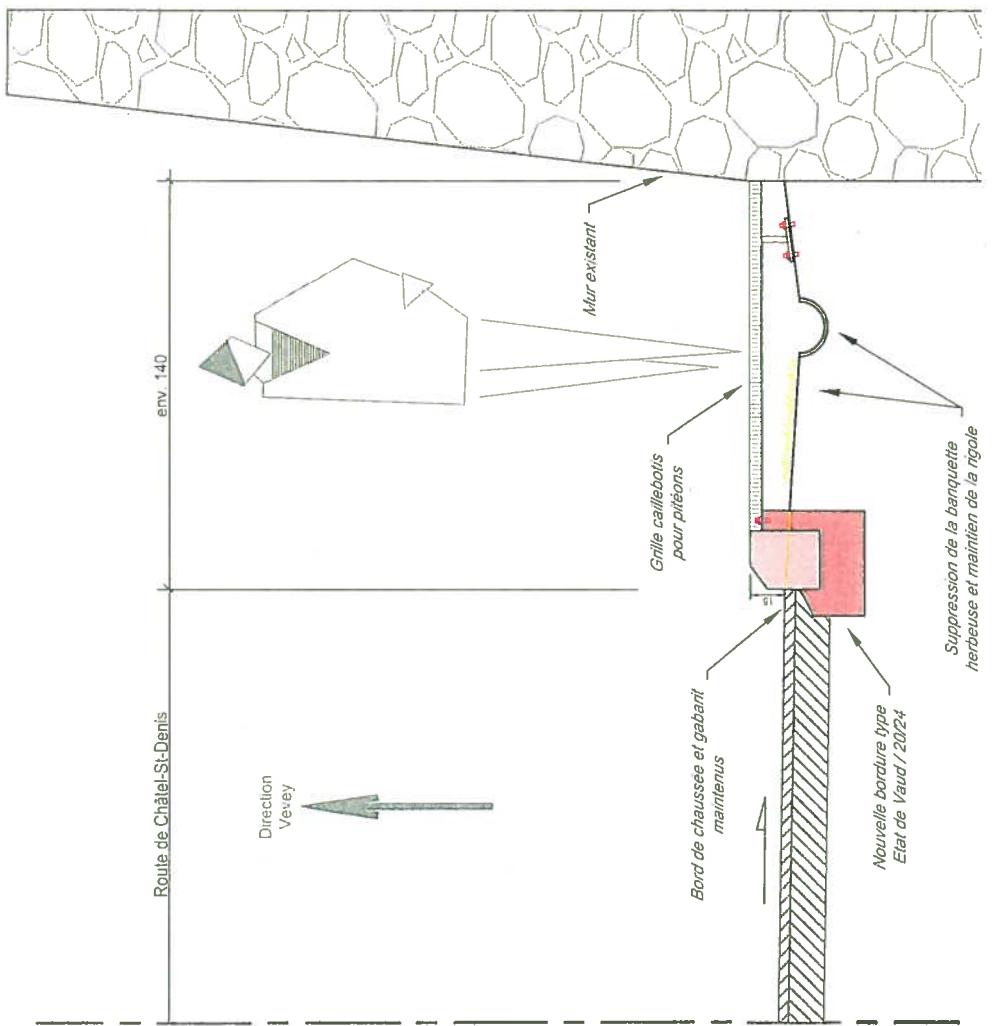


B. Demierre

Annexe : 1 plan de situation avec coupe type

Situation du plafond d'endettement (y compris le présent préavis)

Plafond d'endettement		22'000'000.00
Endettement au 30.06.2020		3'100'000.00
Cumul des crédits liés aux préavis engagés (y compris le présent préavis)	14'330'400.00	
Différence constatée sur préavis terminés (diff. théorique / réalisé)	- 1'497'051.20	
Cumul des dépenses liées aux préavis et déjà effectuées au 30.06.2019	- 12'115'863.45	
Solde à engager sur les préavis de la législature en cours		717'485.35
Solde au plafond		18'182'514.65



	PROJET 1:25	Commune de Corsier-sur-Vevey En l'Hautigny - RC 744 - Route de Châtel-St-Denis - DP 1055
date	25.02.2020	
dess.	RG	
Vers.	V1	
Création d'un trottoir le long d'un mur		